

CODE DE DEONTOLOGIE

En application de l'article R. 4321-142 du code de la santé publique, je déclare avoir pris connaissance du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes et m'engage à le respecter.

Le non respect de ce code de déontologie est susceptible d'engager ma responsabilité disciplinaire devant l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Je m'engage notamment à délivrer des soins de qualité, garantissant ainsi la sécurité des patients.



Signature

Nom Prénom

Date



CODE
DE DÉONTOLOGIE
DE LA PRATIQUE DE MASSAGE-KINÉSITHÉRAPIE
3^e édition 2013